

## INONDATION SECTEUR DE DAX

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Landes



service de  
l'Environnement,  
des Risques et de la  
Sécurité

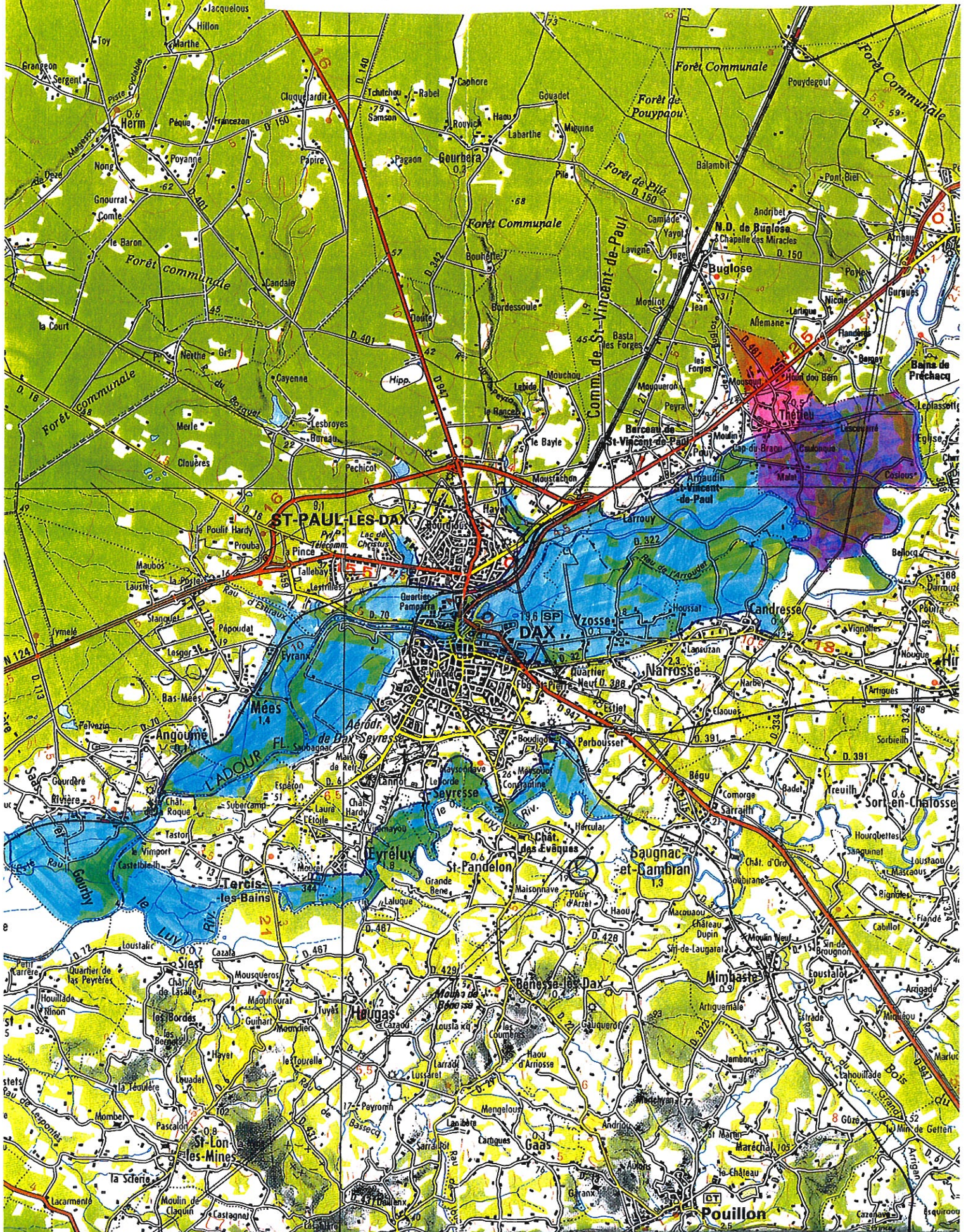
Bureau de la  
Prévention, des  
Risques et de la  
Défense

12



## NOTE DE PRESENTATION COMMUNALE

# Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de DAX



1 / 100.000

# **- S O M M A I R E -**

**1.1. - Situation Locale**

**2.1- Morphologie Fluviale**

**2.4. - Crue de référence et carte informative**

**2.5. - Côte de référence**

**3.4.- Les aléas - Cartographie**

**4.4. - Les enjeux - Cartographie**

### **1.1.. - Situation Locale:**

La commune de TETHIEU est située à 8 Km du centre de DAX. Sa surface est de 1.103 ha. Les deux tiers environ de la superficie sont inondables. La commune a encore un caractère rural mais la population est passée de 485 h en 1990 à 494 h en 1999. Cette progression est liée à la proximité de DAX et à la demande de logements résidentiels qui ira en s'accroissant.

### **2.1. - Morphologie fluviale:**

La zone inondable est celle de l'Adour. Il s'agit essentiellement d'une zone de stockage, très plate, en nature de « barthe ». Pour la crue de référence, la hauteur d'eau peut atteindre plusieurs mètres et la largeur 3 Km. La barthe se remplit par le Nord (Bois d'Ossens à PONTON) grâce à un déversoir conçu à cet effet.

La digue qui longe l'Adour a peu d'efficacité pour les grandes crues. Elle est même susceptible de se rompre à des endroits imprévus. Ces écoulements ou risques locaux ne génèrent cependant pas de zones de vitesses significatives. Il convient de signaler dans cette section, la confluence du Louts en rive gauche, et qui peut influencer, les niveaux d'eau jusqu'à 10 cm en plus. Il s'agit là d'un maximum.

### **2.4. - Crue de référence :**

Une laisse de crue de Février 1952 a été repérée et nivelée à CAMSIES :  
10,15 m N.G.F.

Comme indiqué dans la note de présentation générale, cette crue est légèrement inférieure à la crue centennale.

**Il est donc proposé de retenir une simulation mathématique faite par la SOGREAH en Décembre 2001 (R 140 252) d'une crue centennale avec submersion, mais sans destruction des digues de DAX, et un apport du Louts pratiquement nul.**

La carte informative de la zone ainsi inondée est jointe ci-après.

Le travail topographique a été réalisé par la S.G.E.A. - Bureau de Géomètres à AIRE-SUR-L'ADOUR.

**2.5. - Côte de référence :** Comme indiqué dans la note de présentation générale, une marge de sécurité sera retenue dans la partie « règlement » du P.P.R. I pour définir la cote de référence.

$$\text{Cote de référence} = \text{niveau de la crue de référence} + 0,20 \text{ m}$$

### **3.4. - Les aléas – cartographie**

Le seul type d'aléa retenu est la hauteur d'eau :

- l'aléa fort est une hauteur d'eau de + de 1 m ( $\pm 0,10$  m),
- l'aléa faible est une hauteur d'eau de - de 1 m.

Les aléas « risque de rupture de digue » et « vitesse » ne sont pas pris en compte.

### **4.4. - Les enjeux – cartographie**

Les zones urbanisées ont été délimitées sur la commune de TETHIEU.

Il apparaît que ces zones empiètent largement sur la zone inondable (*Catin, Beque, Malef, Thoumazon, le Coumef*).

Il n'existe aucun « Centre urbain » sur la commune.

Une soixantaine de maisons et 11 exploitations agricoles sont situées en zone inondable. Certains de ces immeubles ont été placés sur d'importants remblais, mais insuffisants pour être hors de portée de la crue de référence. Quelques voies de circulations sont submergées rendant impossible l'accès aux secteurs habités inondés.

Le Plan Local d'Urbanisme opposable date du 30 Janvier 2001. Il prend en compte une délimitation ancienne de la zone inondable, où sont situées des zones Uca, Ua, NCb, ND. Le règlement prend en compte l'aléa inondation. Il conviendra cependant que, la limite de la zone inondable soit réajustée en fonction des données du Plan de Prévention des Risques Inondation (*emprise plus large*) et que la réglementation applicable, (*légèrement plus stricte*) soit retranscrite.